REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Aisne

Arrondissement de
Saint-Quentin

Canton de Bohain

Commune de

SEBONCOURT

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2014

Présents: Monsieur Hugues LEGRAND Président,

Mesdames Cathy LEMAIRE, Sylvie DUBOIS, Catherine BOINET, Valérie DESSENNE, Stéphanie DELGEHIER, Carole TALBOT, Alice DENOYELLE.

Messieurs Bernard GLADIEUX, François LEFEVRE, Jacques HENOUX, Jean-Michel BOUCHEZ, Dominique MINCHEZ, Frédéric BRENOT, Benoît DRUENNE.

Secrétaire: Madame Valérie DESSENNE.

Date de convocation: 2 avril 2014

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2014 est approuvé.

Le Maire donne lecture de la « Charte de l'élu » élaborée par l'Association des Maires de France.

NOMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

<u>Commission de travaux</u>: Bernard GLADIEUX, Jean-Michel BOUCHEZ, Frédéric BRENOT, Valérie DESSENNE, Benoît DRUENNE, Jacques HENOUX, Dominique MINCHEZ.

<u>Commission des finances</u>: Cathy LEMAIRE, Catherine BOINET, Stéphanie DELGEHIER, Alice DENOYELLE, Valérie DESSENNE, Benoît DRUENNE, Sylvie DUBOIS.

<u>Commission des affaires scolaires</u> : François LEFEVRE, Catherine BOINET, Benoît DRUENNE, Sylvie DUBOIS, Cathy LEMAIRE, Carole TALBOT.

<u>Commission vie associative</u>: **Sylvie DUBOIS**, Catherine BOINET, Alice DENOYELLE, François LEFEVRE, Cathy LEMAIRE.

<u>Commission embellissement et environnement</u> : Bernard GLADIEUX, Frédéric BRENOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Jacques HENOUX, Cathy LEMAIRE.

<u>Commission sports et jeunesse</u>: François LEFEVRE, Catherine BOINET, Alice DENOYELLE, Dominique MINCHEZ.

<u>Commission animations communales</u>: Sylvie DUBOIS, Benoît DRUENNE, François LEFEVRE, Cathy LEMAIRE, Carole TALBOT.

<u>Commission bulletin municipal</u>: Bernard GLADIEUX, Benoît DRUENNE, Jacques HENOUX, Dominique MINCHEZ, Carole TALBOT.

Monsieur Hugues LEGRAND, Maire, est membre de toutes les commissions communales.

Commission d'appel d'offres

Sont nommés membres titulaires : Cathy LEMAIRE, Jean-Michel BOUCHEZ, Valérie DESSENNE et membres suppléants : Benoît DRUENNE, Dominique MINCHEZ, Carole TALBOT.

Commission ouverture de plis (MAPA)

Bernard GLADIEUX, Cathy LEMAIRE, Jacques HENOUX.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le conseil municipal dresse la liste de contribuables comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. Le Directeur Départemental des Finances Publiques nommera 6 personnes de chaque catégorie pour composer la commission communale des impôts directs, dont le Maire assure la présidence.

DELEGUES AUX DIVERSES INSTANCES

<u>SIDEN-SIAN</u>: Bernard GLADIEUX est désigné comme grand électeur appelé à siéger au collège départemental ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du comité de SIDEN-SIAN et au titre de chacune des compétences suivantes,

- 1. production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine
- 2. distribution de l'eau destinée à la consommation humaine
- 3. assainissement collectif
- 4. gestion des eaux pluviales urbaines

l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

USEDA: Hugues LEGRAND et François LEFEVRE

C.N.A.S.: Sylvie DUBOIS

Conseil d'administration EHPAD Paul Ducatteau : Valérie DESSENNE et Catherine BOINET

Correspondant défense: Frédéric BRENOT

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Le conseil municipal fixe à 8, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS(quatre élus par le conseil municipal et 4 nommés par le Maire).

Sont nommés: Cathy LEMAIRE, Catherine BOINET, François LEFEVRE et Sylvie DUBOIS.

INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

Le conseil municipal fixe le montant des indemnités annuelles que percevront le maire et les adjoints pendant la durée de leurs mandats comme suit :

- 43 % de l'indice 1015 pour le Maire,
- 16.5 % de l'indice 1015 pour chacun des adjoints.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Afin de permettre une meilleure gestion des affaires municipales et de pouvoir solutionner rapidement certaines questions d'ordre administratif, le conseil municipal accorde au Maire, certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat à savoir :

1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux,

- 2) fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits dûment établis existant au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel,
- 3) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :
 - d'un montant inférieur au seuil réglementaire duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant des fournitures et des services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - d'un montant inférieur à 207 000 € HT s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 5) passer les contrats d'assurance et accepter les remboursements de sinistres,
- 6) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7) prononcer la délivrance de concession et la reprise de concession dans les cimetières,
- 8) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 10) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 11) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 euros,
- 12) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation
- 13) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 €.

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal accorde à Monsieur Mazeirat, receveur municipal jusqu'au 2 mars 2014, et à Monsieur Rohart, receveur municipal depuis le 3 mars 2014, une indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 17 décembre 1982.

AUTORISATION RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS

Le Maire est autorisé, pour la durée du mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3–1° et/ou l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 et des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à l'avancement de grade d'un adjoint technique de l^{ère} classe au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FDS 2014

Le conseil municipal sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2014 pour les travaux suivants :

Questions diverses

- Le Maire fait part de la demande de subvention pour le fonctionnement de l'école créée sous le titre « Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Bohain ». Le conseil municipal surseoit sa décision dans l'attente d'informations complémentaires.
- Monsieur Jean-Michel BOUCHEZ signale des vols et arrachages de fleurs au cimetière.

La séance est levée à 20 heures 15.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Hugues LEGRAND